

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 51 QUATER

N° 1496

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1496

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 51 QUATER

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que la dérogation pour les produits de biocontrôle ou utilisables en agriculture biologique puisse aussi s'appliquer aux collectivités. Il vise également à anticiper l'échéance de l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les collectivités.

Ces disposition ayant été réintroduites dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte par le biais d'un amendement gouvernemental, le présent amendement supprime l'article 51 quater.